



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 117

Texte de la question

M. Gérard Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'intégration dans le système éducatif des enfants souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dyslexie et dysphasie). Il relève que la dyslexie et la dysphasie touchent environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million d'enfants. Ceux-ci ne peuvent suivre une scolarité normale et leurs troubles nécessitent la mise en place d'une pédagogie spécifique. Or, il constate qu'actuellement il n'existe aucune structure d'enseignement adaptée pour accueillir ces enfants, que ce soit au niveau élémentaire ou secondaire. En échec scolaire du fait de leurs difficultés à suivre l'enseignement, ces enfants voient leur trouble accru. Il note que de nombreux pays européens ont mis en place des classes spécialisées pour ces enfants en se dotant des moyens législatifs et réglementaires nécessaires à la prise en charge spécifique. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour que notre pays rattrape le retard pris dans ce domaine et permette enfin un meilleur dispositif d'enseignement pour ces enfants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants, et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur l'importance d'un « dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent, dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit, et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le Centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage, qui a été constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2192

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2866